

Déclaration
Automatisée des
Données
Sociales
Unifiée



Messages DN-AC

V08R09-V1.1

15/05/2009

SOMMAIRE

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION.....	3
1.1. Contexte.....	3
1.2. Objet du document	3
2. LES DECLARATIONS DN-AC	4
3. CIRCUITS ET PRODUCTIONS DE LA DN-AC.....	7
4. RUBRIQUES CARACTERISANT LE MESSAGE DN-AC V08R09	8
4.1. Rubriques qualifiant le message DN-AC	8
4.2. Les valeurs attendues.....	8
5. RUBRIQUES DU MESSAGE DN-AC	11
5.1. Liste des rubriques « communes DADS-U » utilisées.....	11
5.2. Précision concernant l'utilisation des rubriques communes dans le cadre du message DN-AC.....	12
5.3. Liste des rubriques spécifiques DN-AC	12
6. SYNTHESE DES EVOLUTIONS DU MESSAGE DN-AC PORTE DANS LA VERSION DE LA PRESENTE NORME.....	30
6.1. Sous-groupe inséré	30
6.2. Rubriques insérées	30
6.3. Rubriques modifiées	30
6.4. Sous-groupe supprimé	30
7. INFORMATIONS SUR LE CAHIER TECHNIQUE	31

1. Objet et champ d'application

1.1. Contexte

La norme DADS-U a été retenue comme le format d'échange à appliquer dans le cadre de la nouvelle déclaration nominative des assurés (DN-AC) de l'organisme Pôle Emploi. A cet effet, Pôle Emploi et la CNAV ont engagé une évolution de la norme DADS-U, spécifiquement adaptée au message DN-AC, afin de mettre à disposition des émetteurs un format de fichier de transmission mensuelle de données depuis les logiciels de paie.

Le cycle d'évolution de la norme est représenté dans le schéma qui suit et fait apparaître les **compléments de données** (modifications de rubriques existantes ou création de nouvelles rubriques) à appliquer dans le cadre des versions V08R04, V08R05, V08R06, V08R07, V08R08 et V08R09. Ces compléments feront partie intégrante de la restructuration définie dans la version évolutive N4DS de la norme.

Dans l'attente de la V09, le message DNA est intégré au cahier technique DADS-U à partir de la version V08R06.

1.2. Objet du document

Le présent document recense les rubriques spécifiques au message DN-AC destinées à l'Assurance Chômage.

2. Les déclarations DN-AC

Structuration de la déclaration DN-AC

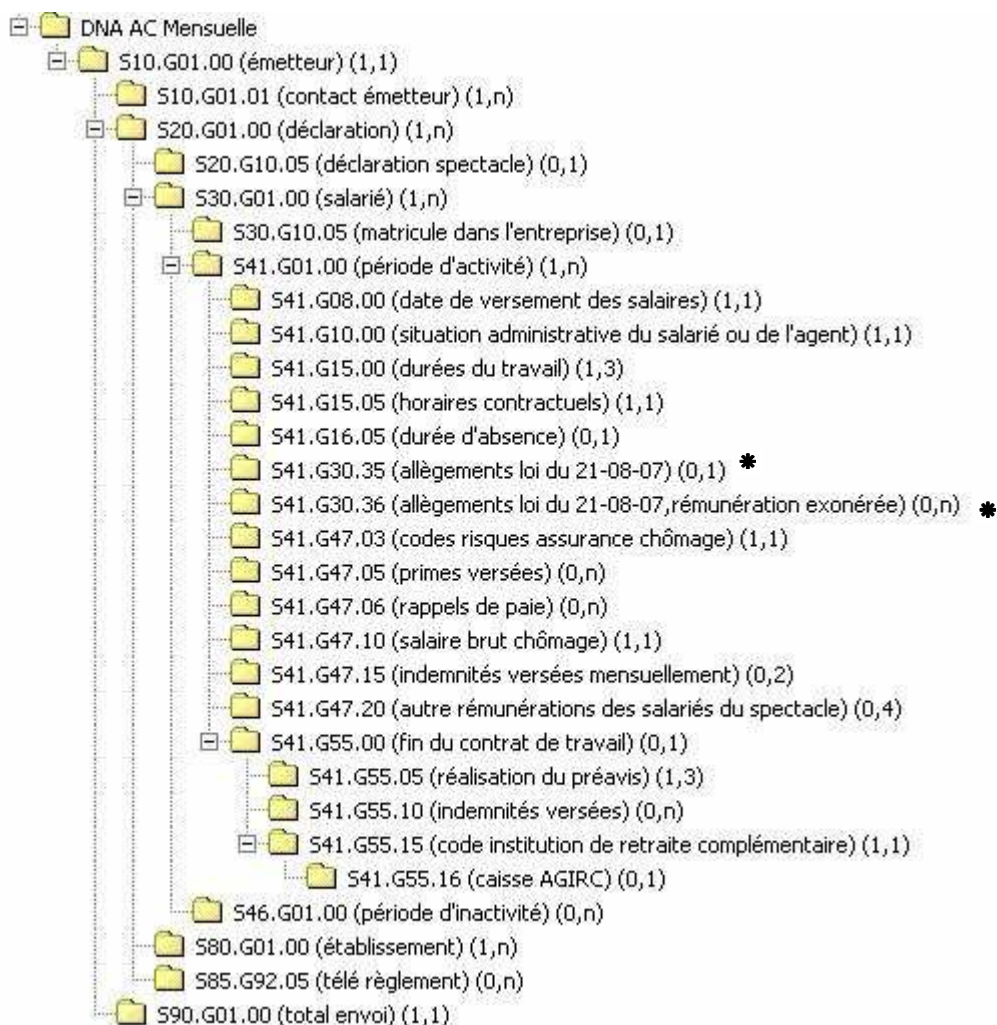
Le message DN-AC correspond à la nature de déclaration '10' en S20.G01.00.004.001. Il contient seulement, en sus des seules structures obligatoires, les groupes suivants S41.G08, S41.G10, S41.G15, S41.G16, S41.G30, S41.G47, S41.G55.

Le groupe S41.G55 véhicule les informations relatives à la fin de contrat de travail et peut être porté par une transmission mensuelle ou événementielle. Dans ce dernier cas, seules les structures relatives aux salarié(s) concerné(s) sont véhiculée(s). Par opposition, la transmission mensuelle contient toutes les structures de l'ensemble des salariés.

L'émetteur doit indiquer dans la S20.G01.00.018 la périodicité de la déclaration :

- Le code **M00** pour une transmission mensuelle,
- Le code **EVE** pour une transmission événementielle (liée à la fin de contrat de travail).

Description du message DN-AC mensuel



Le sous-groupe S41.G47.20 n'est à renseigner que pour les populations « intermittents du Cinéma Spectacle ».

* En cas d'allègements, la présence du sous-groupe S41.G30.35 est facultative. Si le sous-groupe S41.G30.35 est présent, la cardinalité du sous-groupe S41.G30.36 est contrôlée à 1,n.

Description du message DN-AC événementiel



La déclaration de périodicité *Événementielle* permet d'informer l'Assurance Chômage du départ d'un salarié en cours de mois, c'est-à-dire avant l'envoi de la déclaration mensuelle suivante. Cette déclaration porte l'ensemble des informations relatives à la rupture de contrat de travail telles qu'exigées par la réglementation de l'Assurance Chômage.

Règles de gestion :

- La déclaration *Événementielle* doit être transmise au plus tard dans les cinq jours ouvrables qui suivent la date de fin du contrat de travail.
- Dans la déclaration *Événementielle*, les données administratives doivent être obligatoirement renseignées tandis que les données financières (S41.G55.10) sont facultatives. Dans tous les cas, les informations de ce sous-groupe devront être fournies dans leur intégralité dans la déclaration mensuelle suivante.
- La déclaration *Événementielle* ne comportant que les données administratives ne peut être envoyée qu'avant la réception de la déclaration mensuelle suivante.
- Si des erreurs sont constatées sur déclaration *Événementielle*, elles pourront être rectifiées sur la déclaration mensuelle suivante via les sous-groupes S41.G55.
- Il n'est pas possible d'annuler une déclaration événementielle.

Structuration de la déclaration DN-AC « Attestation Employeur »

Cette déclaration permet de déclarer **uniquement** les salariés en fin de contrat de travail.

Au même titre que l'attestation « papier », elle doit être transmise dans les cinq jours qui suivent la fin de contrat de travail du salarié.

La transmission de cette déclaration remplacera la remise de la déclaration au salarié et l'envoi de l'Attestation Employeur « papier » à Pôle emploi.

La déclaration DN-AC « Attestation Employeur » se compose des 13 déclarations mensuelles qui précèdent la fin de contrat de travail du salarié, puis d'une déclaration événementielle portant les éléments de la fin de contrat et les éléments de salaire du mois en cours.

La déclaration DN-AC « Attestation Employeur » est donc structurée comme suit :

- ✚ 1 structure S10
 - ✚ 1 structure S20 pour chacun des mois déclarés (nature de déclaration : « 15 », périodicité de déclaration « M00 »
 - Autant de structures S30/S41/S46 que de salariés concernés par le mois déclaré
 - ✚ 1 structure S20 pour le mois de la fin de contrat de travail (nature de déclaration : « 15 », périodicité : « EVE » (utiliser la structure « Événementielle complète » de type dématérialisation Attestation Employeur décrite ci-dessous)
 - Autant de structures S30/S41/S46 que de salariés concernés par une fin de contrat de travail pour le mois considéré
- ✚ 1 structure S80
- ✚ 1 structure S90

Description du message DN-AC « événementielle complète »

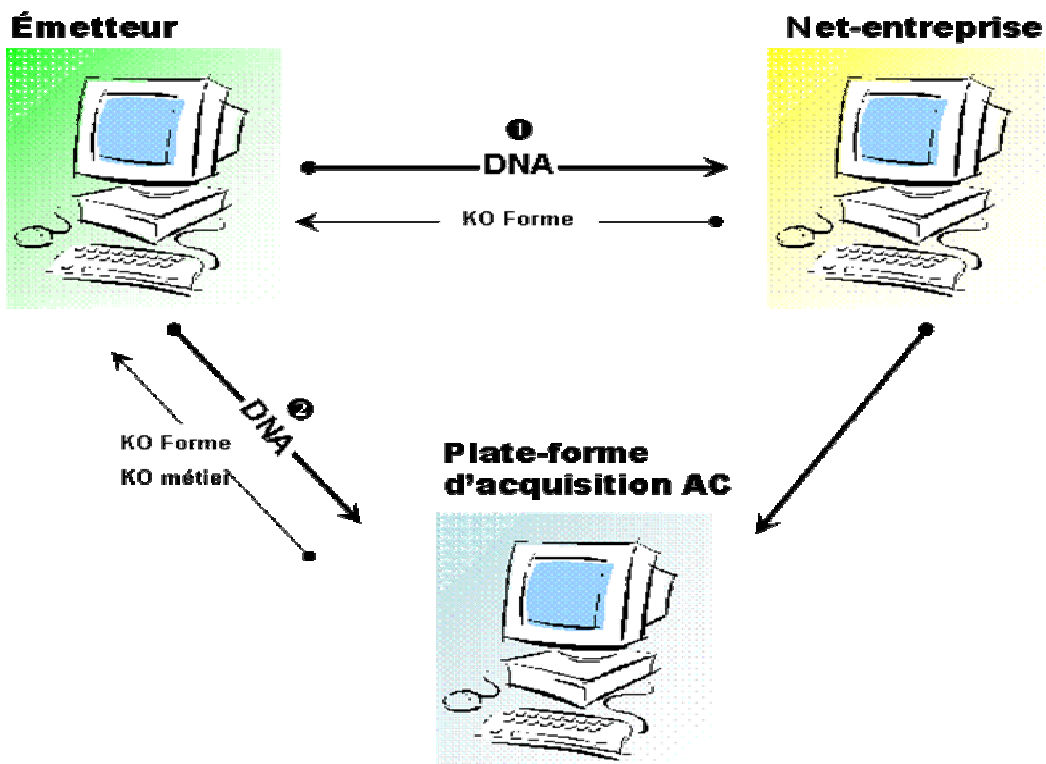


Le sous-groupe S41.G47.20 n'est à renseigner que pour les populations « intermittents du Cinéma Spectacle ».

* En cas d'allègements, la présence du sous-groupe S41.G30.35 est facultative. Si le sous-groupe S41.G30.35 est présent, la cardinalité du sous-groupe S41.G30.36 est contrôlée à 1,n.

3. Circuits et productions de la DN-AC

Le circuit de dépôt de la déclaration DN-AC est décrit dans le schéma qui suit :



L'émetteur a le choix entre deux circuits pour transmettre sa déclaration DN-AC :

- ❶ Il adhère à Net Entreprises. Lors de l'envoi de sa déclaration DN-AC, il se connecte sur le portail Net Entreprises pour vérification de son autorisation d'accès et envoi via upload.
- ❷ Il adresse directement son fichier à la plateforme d'acquisition AC (solution EDI).

4. Rubriques caractérisant le message DN-AC V08R09

4.1. Rubriques qualifiant le message DN-AC

Parmi les rubriques V08R09, certaines caractérisent le **message DN-AC** :

<i>N° rubrique</i>	<i>Nom rubrique</i>	<i>Usage</i>	<i>Nature</i>	<i>Lg.min</i>	<i>Lg.max</i>
S10.G01.00.009	Code service choisi	O	X	2	2
S20.G01.00.004.001	Code nature de la déclaration	O	X	2	2
S20.G01.00.004.002	Code type de la déclaration	O	X	2	2
S20.G01.00.013.002	Numéro d'ordre de la déclaration	C	N	1	15
S20.G01.00.013.003	Référence de la déclaration	F	N	1	15
S20.G01.00.013.004	Numéro d'ordre de la déclaration substituée ou corrigée	C	N	1	15
S20.G01.00.018	Code périodicité de la déclaration	O	X	3	3

4.2. Les valeurs attendues

S10.G01.00.009 CODE SERVICE CHOISI

Liste des valeurs autorisées :

40 : déclaration automatisée de données sociales (Message DN-AC)

Contrôle de la rubrique :

C1 – Respect des valeurs autorisées

S20.G01.00.004.001 CODE NATURE DE LA DECLARATION

Liste des valeurs autorisées :

10 : code nature de la déclaration DN-AC (Message DN-AC)

11 : code nature de la déclaration DN-AC (réservé aux échanges inter-organismes)

15 : code nature de la déclaration DN-AC Attestation Employeur (Message DN-AC)

La valeur 11 est exclusivement réservée aux échanges inter organismes CCMSA → Pôle Emploi et CCVRP → Pôle Emploi.

Contrôle de la rubrique :

C1 – Respect des valeurs autorisées pour les services ouverts

S20.G01.00.004.002 CODE TYPE DE LA DECLARATION

Liste des valeurs autorisées :

51 : code type de la déclaration normale (Message DN-AC)

52 : code type de la déclaration complémentaire (Message DN-AC)

59 : code type de la déclaration annule et remplace intégral (Message DN-AC)

60 : code type de la déclaration corrective (Message DN-AC)

Contrôle de la rubrique :

C1 – Respect des valeurs autorisées pour les services ouverts

C2 – Contrôle inter-rubrique

Les codes nature de déclaration « 10 » et « 11 » [S20.G01.00.004.001] ne peuvent être associés qu'aux valeurs « 51 », « 52 », « 59 » et « 60 »

Le code nature de déclaration « 15 » [S20.G01.00.004.001] ne peut être associé qu'aux valeurs « 51 », « 59 » et « 60 »

Définition et règles applicables pour les déclarations « *Annule et remplace intégral* » et « *Corrective* »

Dans le cadre de la DNA, l'employeur doit faire chaque mois une déclaration de type *Normale* avant la date de clôture de la paie. Dans le cas où cette déclaration *Normale* ne contiendrait pas l'ensemble des salariés, l'employeur peut faire une ou plusieurs déclarations *Complémentaires* pour compléter la déclaration *Normale*.

Dans le cas où la déclaration *Normale* ou l'une des déclarations *Complémentaires* contiendrait des anomalies ou des erreurs, l'employeur peut remettre en cause les données déjà transmises par deux moyens :

- l'envoi d'une **déclaration *Annule et remplace intégral*** (valeur « 59 », rubrique S20.G01.00.004.002) ou ;
- l'envoi d'une **déclaration *Corrective*** (valeur « 60 », rubrique S20.G01.00.004.002).

Une déclaration *Annule et remplace intégral*, ou une déclaration *Corrective* doivent impérativement porter sur une déclaration *Normale* ou *Complémentaire* n'ayant pas été rejetée suite à des contrôles KO.

1) Déclaration *Annule et remplace intégral*

La déclaration de type *Annule et remplace intégral* se substitue **dans son intégralité** à une déclaration *Normale* mensuelle ou *Complémentaire* en remplaçant les données initiales par les informations qu'elle porte.

Règles de gestion :

- La déclaration *Annule et remplace intégral* porte à la fois son numéro et le numéro de la déclaration remplacée. En l'absence du numéro de la déclaration remplacée, la déclaration *Annule et remplace intégral* est rejetée.
- Une déclaration *Annule et remplace intégral* ne peut remplacer qu'une seule déclaration *Normale* ou *Complémentaire*. Dans le cas des déclarations *normales* fractionnées, une déclaration *Annule et remplace intégral* unique ne pourra remplacer qu'une seule fraction.
- Une déclaration *Annule et remplace intégral* ne peut être acceptée si une déclaration *corrective* a déjà été acceptée sur la même période.
- Le nombre d'envois possibles de ces déclarations n'est pas limité mais chaque déclaration ne peut être remplacée qu'une seule fois (ex. : la déclaration 3 remplace la déclaration 2 qui remplaçait la déclaration 1).
- Pour des raisons de simplification, le principe d'*Annule et remplace intégral* ne s'applique qu'à la déclaration périodique. Les corrections de déclarations *Événementielles* sont portées dans la déclaration *Normale* mensuelle suivante.
- Une déclaration *annule et remplace intégral* ne peut porter que sur la déclaration mensuelle en cours (soit jusqu'à la transmission de la déclaration mensuelle suivante).

2) Déclaration *Corrective*

La déclaration de type *Corrective* annule et remplace partiellement une déclaration *Normale* mensuelle ou *Complémentaire*. Elle est l'équivalent d'une déclaration *Annule et remplace intégral* pour un nombre limité de salariés.

Pour qu'une déclaration *Corrective* puisse porter sur un salarié déterminé, il faut que celui-ci soit parfaitement identifié soit par le Numéro d'inscription au répertoire [S30.G01.00.001] soit par le Numéro de matricule dans l'entreprise [S30.G10.05.001].

Attention : seules les informations propres au salarié seront prises en compte (segments S30, S41 et S46).

Règles de gestion :

- La déclaration *Corrective* porte à la fois son numéro et le numéro de la déclaration remplacée. En l'absence du numéro de la déclaration remplacée, la déclaration *Corrective* est rejetée.
- Une déclaration *Corrective* ne peut porter que sur la déclaration mensuelle en cours.
- Une déclaration *Corrective* ne peut pas porter sur une déclaration de type événementielle.

Cas particulier de la déclaration DN-AC « *Attestation Employeur* »

Le principe des déclarations *Annule et remplace intégral* et *Corrective* s'applique également à toutes les déclarations de type « 15 » donc y compris sur la partie « EVE » de la déclaration DN-AC « *Attestation Employeur* ». L'employeur n'étant pas tenu de faire une déclaration mensuelle après le départ du salarié.

S20.G01.00.013.002 NUMERO D'ORDRE DE LA DECLARATION

Pour les déclarations de nature 10, 11 et 15 (Message DN-AC) [S20.G01.00.004.001], ce numéro doit comporter une référence unique de la déclaration vis-à-vis du SIREN de l'entreprise et NIC du siège : S20.G01.00.001 et S20.G01.00.008.

Le numéro d'ordre de la déclaration (attribué par le déclarant) est une référence qui permet d'identifier de manière unique une déclaration.

Contrôle de la rubrique :

C2 – 01 Contrainte d'existence

La présente rubrique est obligatoire si le code nature de la déclaration [S20.G01.00.004.001] est égal à la valeur « 10 », « 11 » ou « 15 ».

S20.G01.00.013.003 REFERENCE DE LA DECLARATION

A l'initiative de l'émetteur, cette rubrique peut faciliter l'identification de la déclaration par l'émetteur et/ou le récepteur.

S20.G01.00.013.004 NUMERO D'ORDRE DE LA DECLARATION SUBSTITUEE OU CORRIGEE

Pour les déclarations dont le code nature [S20.G01.00.004.001] prend les valeurs « 10 », « 11 » ou « 15 » (Message DN-AC), ce numéro doit indiquer la référence de la déclaration que la présente déclaration vient remplacer ou corriger.

Contrôle de la rubrique :

C2 – 01 Contrainte d'existence

Cette rubrique doit être présente si et seulement si le code type de la déclaration [S20.G01.00.004.002] est égal à « 59 » ou « 60 ».

S20.G01.00.018 CODE PERIODICITE DE LA DECLARATION

La déclaration de périodicité *Evénementielle* permet d'informer l'Assurance-Chômage du départ d'un salarié en cours de mois, Cette déclaration porte l'ensemble des informations relatives à la rupture de contrat de travail telles qu'exigées par la réglementation de l'Assurance-Chômage.

Liste des valeurs autorisées :

M00 : Mensuelle (Message DN-AC)

EVE : Evénementielle (Message DN-AC)

Contrôle de la rubrique :

C1 – Respect des valeurs autorisées

5. Rubriques du message DN-AC

5.1. Liste des rubriques « communes DADS-U » utilisées

S10.G01.00	Prise en compte de l'ensemble des rubriques du segment
S10.G01.01	Prise en compte de l'ensemble des rubriques du segment
S20.G01.00	Prise en compte de l'ensemble des rubriques du segment
S30.G01.00	Prise en compte de l'ensemble des rubriques du segment
S30.G10.05	Prise en compte de l'ensemble des rubriques du segment
S41.G01.00.001	Début de période de la situation déclarée
S41.G01.00.002.001	Code motif début de période
S41.G01.00.003	Fin de période de la situation déclarée
S41.G01.00.004.001	Code motif fin de période
S41.G01.00.005	Nic de l'établissement d'affectation
S41.G01.00.006.001	Siren de l'entreprise cessée
S41.G01.00.006.002	Nic de l'établissement cessé
S41.G01.00.007.001	Siren du lieu géographique de travail
S41.G01.00.007.002	Nic du lieu géographique de travail
S41.G01.00.008.001	Code employeurs multiples
S41.G01.00.008.002	Code emplois multiples
S41.G01.00.008.003	Numéro d'objet du cinéma spectacle
S41.G01.00.009	Code décalage de paie
S41.G01.00.010	Nature de l'emploi
S41.G01.00.011	Code Catégorie socioprofessionnelle
S41.G01.00.011.002	Compléments PCS
S41.G01.00.012.001	Code contrat de travail
S41.G01.00.013	Code caractéristique de l'activité ou du contrat de travail
S41.G01.00.014	Code statut professionnel du salarié
S41.G01.00.015.001	Code statut catégoriel convention collective du salarié
S41.G01.00.015.002	Code statut catégoriel AGIRC-ARCCO du salarié
S41.G01.00.016	Code convention collective
S41.G01.00.018.001	Code régime de base obligatoire
S41.G01.00.018.006	Code extension Alsace-Moselle
S41.G01.00.019	Matricule du salarié dans l'établissement
S41.G01.00.020	Taux de travail à temps partiel
S41.G01.00.021	Nombre d'heures travaillées pour la période
S41.G01.00.022	Nombre d'heures payées
S41.G01.00.024	Total des heures de chômage partiel
S41.G01.00.029.001	Base brute Sécurité Sociale pour la période
S41.G01.00.029.002	Signe
S41.G01.00.030.001	Base limitée au plafond de la Sécurité Sociale pour la période
S41.G01.00.030.002	Signe
S41.G01.00.034	Code travail à l'étranger ou frontalier
S41.G01.00.060.007	Code INSEE de la commune du lieu de travail
S41.G01.00.060.013	Code pays lieu de travail
S41.G01.00.065.001	Montant des indemnités de congés payés brutes
S41.G01.00.065.002	Signe

Les rubriques du segment non citées ne sont pas utilisées dans le cadre de la déclaration DN-AC. Ces informations deviennent donc facultatives. Si elles sont renseignées, elles seront soumises aux contrôles C1 décrits dans le cahier technique DADS-U.

S41.G30.36	Prise en compte de l'ensemble des rubriques du segment
S46.G01.00	Prise en compte de l'ensemble des rubriques du segment
S80.G01.00	Prise en compte de l'ensemble des rubriques du segment
S90.G01.00	Prise en compte de l'ensemble des rubriques du segment

5.2. Précision concernant l'utilisation des rubriques communes dans le cadre du message DN-AC

S41.G01.00.001 DEBUT DE PERIODE DE LA SITUATION DECLAREE

Pour DN-AC, la durée de la situation déclarée doit être inférieure à 32 jours.
Le début de période S41.G01.00.001 doit être supérieur ou égal au début de la période précédente de ce salarié S41.G01.00.001, si il en existe une dans le fichier DADS-U DN-AC en cours de traitement.

S41.G01.00.002.001/S41.G01.00.004.001 CODE MOTIF DEBUT DE PERIODE/CODE MOTIF FIN DE PERIODE

Dans le cas de sommes versées après le départ du salarié (code motif début de période = 095 et code motif fin de période = 096), il est possible de transmettre dans une déclaration DN-AC uniquement les segments S41.G47.10 et S41.G55.10.

S41.G01.00.008 NUMERO D'OBJET DU CINEMA SPECTACLE

Lors de la transmission de déclarations concernant les salariés intermittents du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle, de la diffusion TV ou radio, vous devez renseigner ici, le numéro d'objet qui a été attribué au spectacle, manifestation ou production pour lequel le salarié a été employé.

S41.G01.00.011.002 COMPLEMENTS PCS

Lors de la transmission de déclarations concernant les salariés intermittents du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle, de la diffusion TV ou radio, vous devez renseigner ici, le code emploi tel qu'il est défini dans la liste officielle des professions du cinéma et du spectacle (6 caractères alphanumériques).

Cette liste est disponible sur le site www.pole-emploi.fr, liens « employeur d'intermittents du spectacle », « liste des codes emploi » ou <http://employeur.assedic.fr/info-e/article/222/3582/liste-fonctions-a8>

S41.G01.00.029.001 BASE BRUTE SECURITE SOCIALE POUR LA PERIODE

Indiquer ici la rémunération brute du salarié pour la période.

5.3. Liste des rubriques spécifiques DN-AC

- S20.G10.05

G10.05 Déclaration spectacle

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S20.G10.05.001	Numéro d'adhérent à la caisse des congés payés du spectacle	O	X	10	10
S20.G10.05.002	Numéro de la licence de spectacle de l'entreprise	O	X	2	9
S20.G10.05.003	Numéro de label de prestataire de service du spectacle vivant	O	X	3	3

S20.G10.05.001 NUMERO D'ADHERENT A LA CAISSE DES CONGES PAYES DU SPECTACLE

Inscrire dans cette rubrique le Numéro d'adhérent à la caisse des congés payés du spectacle.

S20.G10.05.002 NUMERO DE LA LICENCE DE SPECTACLE DE L'ENTREPRISE

Inscrire dans cette rubrique le Numéro de la licence de spectacle de l'entreprise. Dans le cas où l'entreprise n'en dispose pas, il convient de renseigner la valeur 999999999 (entreprise sans numéro de licence de spectacle).

Contrôle de la rubrique :

C1 – Caractères acceptés :
[A-Z], [0-9], espace ou blanc

S20.G10.05.003 NUMERO DE LABEL DE PRESTATAIRE DE SERVICE DU SPECTACLE VIVANT

Inscrire dans cette rubrique le Numéro de label de spectacle de l'entreprise. Dans le cas où l'entreprise n'en dispose pas, il convient de renseigner la valeur 999 (entreprise sans numéro de label de spectacle).

Contrôle de la rubrique :

C1 – Caractères acceptés :
[A-Z], [0-9], espace ou blanc

- **S41.G08.00**

G08.00 Date de versement des salaires

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G08.00.035	Date de versement des rémunérations	O	D	8	8

S41.G08.00.035 DATE DE VERSEMENT DES REMUNERATIONS

La présente rubrique fait apparaître la date de versement des rémunérations. En effet, pour certaines populations l'affectation des salaires à une période est conditionnée par la date de versement des salaires (VRP, journaliste...) et non par rapport à la période de travail.

Contrôle de la rubrique :

C1 – Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires

C2 – Contrôle inter-rubrique

La date de versement des rémunérations doit être supérieure ou égale à la date début de période de la situation déclarée [S41.G01.00.001]

Traduction du contrôle :

Si S41.G08.00.035 supérieure ou égale à
S41.G01.00.001 Alors

OK

Sinon

Erreur

Fin Si

- **S41.G10.00**

G10.00 Situation administrative du salarié ou de l'agent

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G10.00.005	Code situation administrative du salarié ou de l'agent	O	X	2	2
S41.G10.00.006	Salarié d'une entreprise étrangère	C	X	2	2
S41.G10.00.012.004	Date initiale de fin du CDD	C	D	8	8
S41.G10.00.012.006	Date de signature de la convention de l'emploi aidé	C	D	8	8
S41.G10.00.012.007	Référence de la convention pour les emplois aidés	C	X	7	10
S41.G10.00.015	Code assujettissement de l'activité du salarié à l'assurance chômage	O	X	2	2
S41.G10.00.016	Code exonération de l'activité du salarié à l'assurance chômage	O	X	2	2
S41.G10.00.017	Code assujettissement de l'activité du salarié à l'Association de Garantie des Salaires	O	X	2	2
S41.G10.00.020	Référence du contrat de travail ou numéro de contrat de mission	C	X	1	20
S41.G10.00.036.001	Code caisse de congés payés	C	X	2	2
S41.G10.00.036.002	Numéro de la caisse de congés payés	C	X	2	5
S41.G10.00.037	Code lien de parenté du salarié avec l'employeur	C	X	2	2

S41.G10.00.005 CODE SITUATION ADMINISTRATIVE DU SALARIE OU DE L'AGENT

Le code situation administrative du salarié ou de l'agent identifie si le salarié relève d'un contrat de droit privé ou de droit public.

Liste des valeurs autorisées :

10 : salarié sous contrat de droit privé (Message DN-AC)

21 : agent sous statut public titulaire détaché (Message DN-AC)

22 : agent sous statut public non titulaire (Message DN-AC)

23 : agent sous statut public et sous contrat de droit privé (Message DN-AC)

Contrôle de la rubrique :

C1 – Respect des valeurs autorisées

S41.G10.00.006 SALARIE D'UNE ENTREPRISE ETRANGERE

Cette rubrique précise le statut des salariés travaillant pour le compte d'une entreprise étrangère.

Liste des valeurs autorisées :

- 01 : salarié d'une entreprise étrangère (dans l'UE) sans établissement en France (Message DN-AC)
- 02 : salarié représentant social d'une entreprise étrangère (dans l'UE) sans établissement en France (Message DN-AC)
- 03 : salarié d'une entreprise étrangère (hors UE) sans établissement en France (Message DN-AC)
- 04 : salarié représentant social d'une entreprise étrangère (hors UE) sans établissement en France (Message DN-AC)

Contrôle de la rubrique :

C1 – Respect des valeurs autorisées

C2 – Contrainte d'existence

Si la rubrique [S41.G47.03.001] correspond aux valeurs, « 016 », alors la rubrique S41.G01.00.008.003 doit être renseignée.

S41.G10.00.012.004 DATE INITIALE DE FIN DU CDD

Cette donnée doit être renseignée si le contrat de travail est un contrat à durée déterminée à terme précis (aujourd'hui traduit par les valeurs « 02 » et « 28 » dans la rubrique « Code du contrat de travail » et recouvre à la fois les CDD à terme précis et imprécis (remplacement), ainsi que les CDD pour les seniors).

Contrôle de la rubrique :

C1 – Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires

C2 – Contrainte d'existence :

Si cette rubrique est renseignée alors la valeur de la rubrique [S41.G01.00.12.001] correspond à « 02 » (CDD) ou « 28 » (CDD seniors)

Traduction de la contrainte :

Si S41.G10.00.012.004 présent Alors

---Si S41.G01.00.12.001 = 02 ou 28 Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

S41.G10.00.012.006 DATE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE L'EMPLOI AIDE

La présente rubrique est conditionnelle et précise la date de signature de la convention de l'emploi aidé entre l'employeur et l'Assurance Chômage. Il s'agit ici des trois aides suivantes :

- Contrat jeune en entreprise
- Aide dégressive à l'employeur (ADE)
- Soutien à l'emploi des jeunes diplômés dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site : <http://info.assedic.fr/unijuridis/index.php>

Contrôle de la rubrique :

C1 – Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires

C2-01 – Contrainte d'existence

Cette rubrique doit être présente si et seulement si la rubrique [S41.G10.00.012.007] est elle-même présente

Traduction de la contrainte :

Si S41.G10.00.012.006 présent Alors

---Si S41.G10.00.012.007 présent Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C2-02 – Contrôle inter-rubrique

La valeur de la rubrique S41.G10.00.012.006 (date de signature de la convention de l'emploi aidé) doit être inférieure ou égale à la valeur de la rubrique S41.G01.00.001 (date de début de période de situation déclarée)

S41.G10.00.012.007 REFERENCE DE LA CONVENTION POUR LES EMPLOIS AIDES

La présente rubrique est conditionnelle et précise le numéro de référence communiquée par l'Assedic (ou GARP) pour suivre les conventions d'emploi aidé signées entre l'employeur et l'Assurance Chômage.

Contrôle de la rubrique :

C2 – Contrainte d'existence

Cette rubrique doit être présente si et seulement si la rubrique [S41.G10.00.012.006] est elle-même présente

Traduction de la contrainte :

Si S41.G10.00.012.007 présent Alors

---Si S41.G10.00.012.006 présent Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

S41.G10.00.015 CODE ASSUJETTISSEMENT DE L'ACTIVITE DU SALARIE A L'ASSURANCE CHOMAGE

Le code assujettissement de l'activité du salarié précise si l'activité du salarié est assujettie aux cotisations de l'Assurance Chômage ou non.

L'activité assujettie à titre volontaire correspond aux expatriés dont l'affiliation est facultative ou aux collectivités territoriales ayant adhéré à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels.

Liste des valeurs autorisées :

- 01 : activité assujettie à titre obligatoire à l'assurance chômage (Message DN-AC)
- 02 : activité assujettie à titre volontaire à l'assurance chômage (Message DN-AC)
- 10 : activité non assujettie à l'assurance chômage (Message DN-AC)

Contrôle de la rubrique :

- C1 – Respect des valeurs autorisées

S41.G10.00.016 CODE EXONERATION DE L'ACTIVITE DU SALARIE A L'ASSURANCE CHOMAGE

Le code exonération de l'activité du salarié précise si l'activité du salarié bénéficie d'une exonération aux cotisations de l'Assurance Chômage ou non.

Liste des valeurs autorisées :

- 01 : activité exonérée de cotisation à l'assurance chômage sur la part salariale
- 02 : activité exonérée de cotisation à l'assurance chômage sur la part patronale
- 03 : activité exonérée de cotisation à l'assurance chômage (part patronale et salariale)
- 90 : non concerné

Contrôle de la rubrique :

- C1 – Respect des valeurs autorisées

S41.G10.00.017 CODE ASSUJETTISSEMENT DE L'ACTIVITE A L'ASSOCIATION DE GARANTIE DES SALAIRES

Le code assujettissement de l'activité du salarié précise si l'activité du salarié est assujettie aux cotisations de l'Association de Garantie des Salaires ou non.

Liste des valeurs autorisées :

- 01 : activité assujettie à l'AGS (Message DN-AC)
- 10 : activité non assujettie à l'AGS (Message DN-AC)

Contrôle de la rubrique :

- C1 – Respect des valeurs autorisées

S41.G10.00.020 REFERENCE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU NUMERO DE CONTRAT DE MISSION

La présente rubrique est souhaitée systématiquement mais son absence est tolérée pour les contrats autres que « intérimaire », « intermittents du Cinéma Spectacle » et « multi-contrats » (Code emplois multiples – S41.G01.00.008.002).

Contrôle de la rubrique :

- C2-01 – Contrainte d'existence
Si la rubrique [S41.G01.00.008.002] correspond à la valeur « 02 » alors le sous-groupe S41.G10.00 doit être présent et la rubrique S41.G10.00.020 doit être renseignée
- C2-02 – Contrainte d'existence
Si la rubrique [S41.G01.00.012.001] correspond à la valeur « Contrat de travail temporaire (mission) » [03] alors le sous-groupe S41.G10.00 doit être présent et la rubrique S41.G10.00.020 doit être renseignée.
- C2-03 – Contrainte d'existence
Si la rubrique [S41.G47.03.001] correspond aux valeurs « 14 », « 18 », « 19 », « 20 » ou « 21 », alors le sous-groupe S41.G10.00 doit être présent et la rubrique S41.G10.00.020 doit être renseignée.

S41.G10.00.036.001 CODE CAISSE DE CONGES PAYES

Cette rubrique est conditionnelle et précise le type de caisse de congés payés et n'est présente que si les indemnités de congés payés ne sont pas versées au salarié par l'employeur mais par une caisse de congés payés.

Liste des valeurs autorisées :

- 01 : caisse de congés payés du bâtiment et des travaux publics (Message DN-AC)
- 02 : caisse de congés payés du spectacle (Message DN-AC)
- 03 : caisse de congés payés du transport (Message DN-AC)

Contrôle de la rubrique :

- C1 – Respect des valeurs autorisées

S41.G10.00.036.002 NUMERO DE LA CAISSE DE CONGES PAYES

Cette rubrique est conditionnelle et précise le numéro de la caisse de congés payés dans le cas où les indemnités ne sont pas versées par l'employeur.

La table des codes des caisses des congés payés du bâtiment est consultable sur le site : <http://www.ci-btp.fr>, rubrique DADSU.

Contrôle de la rubrique :

- C1 – Respect des valeurs autorisées
- C2 – Contrainte d'existence
Cette rubrique est présente si et seulement si la rubrique [S41.G10.00.036.001] « Code caisse de congés payés » correspond à la valeur « 01 ».

S41.G10.00.037 CODE LIEN DE PARENTE DU SALARIE AVEC L'EMPLOYEUR

Cette rubrique est conditionnelle et précise la nature du lien de parenté entre le salarié et l'employeur.

Liste des valeurs autorisées :

- 01 : père, mère ou enfant (Message DN-AC)
- 02 : frère ou sœur (Message DN-AC)
- 03 : conjoint (Message DN-AC)
- 04 : PACS et concubin (Message DN-AC)
- 05 : autre (Message DN-AC)

Contrôle de la rubrique :

- C1 – Respect des valeurs autorisées

- **S41.G15.00**

G15.00 Durées du travail

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G15.00.001	Code unité de temps de travail	O	X	2	2
S41.G15.00.002	Nombre d'unités de temps de travail	O	N	3	6

S41.G15.00.001 CODE UNITE DE TEMPS DE TRAVAIL

Certaines populations comme les dockers, les marins et les intermittents du spectacle ne sont pas toujours payées en heures mais en jours d'embarquement, en nombre de vacances et en cachets.

Seules les vacances qui ne peuvent être déclinées en jours et heures de travail se référeront à la valeur « 14 ».

Liste des valeurs autorisées :

- 12 : à la pige (Message DN-AC)
- 14 : à la vacation (Message DN-AC)
- 16 : à l'heure (Message DN-AC)
- 20 : jour d'embarquement (Message DN-AC)
- 21 : forfait jour (cadres) (Message DN-AC)
- 22 : forfait heure (Message DN-AC)
- 23 : au cachet isolé (Message DN-AC)
- 24 : au cachet groupé (Message DN-AC)
- 25 : nombre de jours réellement travaillés (Message DN-AC)
- 90 : salarié non concerné

Contrôle de la rubrique :

- C1 – Respect des valeurs autorisées

- C2-01 – Contrôle inter-rubrique

La valeur « 23 » ou « 24 » ne peut être présente que si la rubrique Catégorie Socioprofessionnelle [S41.G01.00.011] correspond aux valeurs « Artistes » [354a à 354g]

- C2-02 – Contrôle inter-rubrique

La valeur « 14 » ne peut être présente que si la rubrique Catégorie Socioprofessionnelle [S41.G01.00.011] correspond à la valeur « Dockers » [652b]

- C2-03 – Contrôle inter-rubrique

La valeur « 20 » ne peut être présente que si la rubrique Catégorie Socioprofessionnelle [S41.G01.00.011] correspond à la valeur « Marins Pêcheurs » [692a]

- C2-04 – Contrôle inter-rubrique

La valeur « 16 » ne peut être présente que si la rubrique Code unité d'horaire [S41.G15.05.025.001] est différente de « forfait annuel en jours » [04]

- C2-05 – Contrôle inter-rubrique

La valeur « 12 », « 14 », « 20 », « 21 », « 23 » ou « 24 » ne peut être présente que si la rubrique Code unité d'horaire [S41.G15.05.025.001] est différente de « horaire annuel en heures » [05]

- C2-06 – Contrôle inter-rubrique

S'il existe plusieurs occurrences de la présente rubrique, alors la rubrique [S41.G47.03.001] correspond aux valeurs « 18 », « 19 », « 20 » ou « 21 »

- C2-07 – Contrôle inter-rubrique

En cas d'occurrences multiples, les seules combinaisons de codes-valeurs possibles sont : « 16 » et « 25 » ; « 23 » et « 25 » ; « 24 » et « 25 » ; « 16 », « 23 » et « 25 » ; « 16 », « 24 » et « 25 ».

S41.G15.00.002 NOMBRE D'UNITES DE TEMPS DE TRAVAIL

Le nombre d'unités de temps de travail ou quantité de travail est obligatoire et doit correspondre à la quantité réelle de temps payée.

Pour exemple, dans le cadre d'un forfait horaire (16) :

- Les heures normales et supplémentaires doivent apparaître
- Les heures d'absence payées ne doivent pas être déduites des heures travaillées (jours fériés payés, périodes de congés, RTT...)
- Sont exclus les jours maladie non rémunérés par l'employeur

Deux décimales, sans caractère séparateur. La donnée est codifiée en centième. Pour une demi-heure, il faut inscrire 050.

Contrôle de la rubrique :

C1 – La valeur zéro est acceptée
 C2 – Contrôle inter-rubrique
 Si la rubrique [S41.G15.00.002] est égale à « 0 » alors la rubrique [S41.G15.00.001] doit correspondre aux valeurs « 21 », « 22 » ou « 90 ».
 Si S41.G15.00.002 = 0 Alors
 ---Si S41.G15.00.001 = 21 ou 22 ou 90 Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

- **S41.G15.05**

G15.05 Horaires contractuels

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G15.05.025.001	Code unité d'horaire	O	X	2	2
S41.G15.05.025.002	Horaire de l'entreprise pour cette catégorie de salarié	O	N	3	6
S41.G15.05.025.003	Horaire contractuel pour ce salarié	O	N	3	6

S41.G15.05.025.001 CODE UNITE D'HORAIRE

La présente rubrique précise le code unité dans laquelle est exprimée la durée contractuelle du temps de travail du salarié et de l'entreprise pour cette catégorie de salarié.

Liste des valeurs autorisées :

01 : horaire journalier (Message DN-AC)
 02 : horaire hebdomadaire (Message DN-AC)
 03 : horaire mensuel (Message DN-AC)
 04 : forfait annuel en jours (Message DN-AC)
 05 : forfait annuel en heures (Message DN-AC)
 90 : sans périodicité (Message DN-AC)

Contrôle de la rubrique :

C1 – Respect des valeurs autorisées
 C2-01 – Contrôle inter-rubrique
 Si la rubrique S41.G15.05.025.001 est égale 04 alors la rubrique S41.G15.00.001 doit être égale à 20 ou 21.
 C2-02 – Contrôle inter-rubrique
 Si la rubrique S41.G15.05.025.001 est égale à de 05 alors la rubrique S41.G15.00.001 doit être égale 16 ou 22.

S41.G15.05.025.002 HORAIRE DE L'ENTREPRISE POUR CETTE CATEGORIE DE SALARIE

La présente rubrique précise l'horaire de l'entreprise pour la catégorie de salarié.
 Deux décimales, sans caractère séparateur. La donnée est codifiée en centième, pour une demi-heure, il faut inscrire 050.

Contrôle de la rubrique :

C1 – La valeur zéro est acceptée
 C2 – Contrôle de cohérence
 La valeur zéro est acceptée si la rubrique S41.G15.05.025.001 est égale à 90.

S41.G15.05.025.003 HORAIRE CONTRACTUEL POUR CE SALARIE

La présente rubrique précise l'horaire tel que précisé dans le contrat du salarié.
 Deux décimales, sans caractère séparateur. La donnée est codifiée en centième, pour une demi-heure, il faut inscrire 050.

Contrôle de la rubrique :

C2 – La valeur zéro est acceptée si la rubrique S41.G15.05.025.001 est égale à 90

- **S41.G16.05**

G16.05 Durée d'absence

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G16.05.001	Code unité de temps d'absence	O	X	2	2
S41.G16.05.002	Nombre d'unités d'absence	O	N	3	6

S41.G16.05.001 CODE UNITE DE TEMPS D'ABSENCE

Seules les absences non rémunérées contenues dans la période S41 doivent être renseignées à travers cette rubrique.

Liste des valeurs autorisées :

16 : heures (Message DN-AC)

40 : jours (Message DN-AC)

Contrôle de la rubrique :

C1 – Respect des valeurs autorisées

S41.G16.05.002 NOMBRE D'UNITES D'ABSENCE

Seules les absences non rémunérées contenues dans la période S41 doivent être renseignées à travers cette rubrique. Deux décimales, sans caractère séparateur. La donnée est codifiée en centième, pour une demi-heure, il faut inscrire 050.

Contrôle de la rubrique :

C1 – La valeur zéro est acceptée

- S41.G47.03

G47.03 Codes risques assurance chômage

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G47.03.001	Catégories professionnelles spécifiques	0	X	3	3

S41.G47.03.001 CATEGORIES PROFESSIONNELLES SPECIFIQUES

La présente rubrique est obligatoire et définit la réglementation à appliquer au salarié tant pour le calcul des contributions que pour son indemnisation.

Pour de plus amples informations, le détail des annexes est consultable sur le site : <http://info.assedic.fr/unijuridis/index.php>

Liste des valeurs autorisées :

001 : VRP et assimilés

002 : journalistes professionnels

003 : journalistes non professionnels

004 : personnels navigants de l'aviation civile

005 : assistants maternels et assistants familiaux

006 : bûcherons tâcherons

007 : agents immobiliers rémunérés à la commission

008 : ouvriers de la presse

009 : personnels navigants de la marine marchande

010 : marins pêcheurs

011 : ouvriers dockers rémunérés à la vacation

013 : salariés intermittents (hors métiers du spectacle)

014 : salariés intérimaires des entreprises de travail temporaire

015 : travailleurs à domicile

016 : salariés relevant d'un employeur dont l'entreprise ne comporte pas d'établissement en France

018 : ouvriers de l'édition d'enregistrement sonore, de la production cinématographique et audiovisuelle, de la radio, de la diffusion et du spectacle

019 : techniciens de l'édition d'enregistrement sonore, de la production cinématographique et audiovisuelle, de la radio, de la diffusion et du spectacle

020 : artistes du spectacle

021 : réalisateurs (métiers du spectacle)

022 : interprètes (hors métiers du spectacle)

024 : salariés occupés hors de France ou par des organismes internationaux, ambassades et consulats

100 : Risque général Assurance Chômage

200 : Agents contractuels des collectivités territoriales

300 : Assurance chômage pour le régime agricole

900 : Salariés non concernés

Contrôle de la rubrique :

C1 – Respect des valeurs autorisées

- S41.G47.05

G47.05 Primes versées

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G47.05.001	Code type prime versée	O	X	2	2
S41.G47.05.002.001	Montant de la prime versée	O	N	1	8
S41.G47.05.002.002	Signe	C	X	1	1
S41.G47.05.003.001	Date de début de la période de rattachement de la prime	C	D	8	8
S41.G47.05.003.002	Date de fin de la période de rattachement de la prime	C	D	8	8

S41.G47.05.001 CODE TYPE PRIME VERSEE

La présente rubrique précise la nature de la prime. Il s'agit ici de distinguer :

- « Primes exceptionnelles liées à l'activité » : prime de productivité,...
- « Primes liées à l'activité avec période de rattachement spécifique » : 13ème mois, prime de vacances, ...
- « Primes non liées à l'activité - événement personnel » : naissance, mariage, déménagement, ...
- « Primes liée au rachat des jours RTT avec période de rattachement » : rachat RTT

Liste des valeurs autorisées :

- 01 : Prime exceptionnelle liée à l'activité (Message DN-AC)
- 02 : Prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique (Message DN-AC)
- 03 : Prime non liée à l'activité (Message DN-AC)
- 04 : Prime liée au rachat des jours RTT avec période de rattachement (Message DN-AC)

Contrôle de la rubrique :

- C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G47.05.002.001 MONTANT DE LA PRIME VERSEE

La présente rubrique est obligatoire et précise le montant de la prime versée.

Les montants doivent être renseignés avec les décimales (en centimes d'euros) sans caractère séparateur.

S41.G47.05.002.002 SIGNE**Liste des valeurs autorisées :**

- N : somme négative (Message DN-AC)

Contrôle de la rubrique :

- C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G47.05.003.001 DATE DE DEBUT DE LA PERIODE DE RATTACHEMENT DE LA PRIME

La présente rubrique précise la date de rattachement de la prime.

Contrôle de la rubrique :

- C1 - Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires
- C2-01 - Contrainte d'existence
Cette rubrique doit être présente si et seulement si la rubrique [S41.G47.05.001] = 02 ou 04
Traduction de la contrainte :
Si S41.G47.05.003.001 présent Alors
---Si S41.G47.05.001= 02 ou 04 Alors
 OK
---Sinon
 Erreur
---Fin Si
Fin Si
- C2-02 - Contrôle inter-rubrique
La Date de début de la période de rattachement de la prime doit être inférieure ou égale à la Date de fin de rattachement [S41.G47.05.003.002]

S41.G47.05.003.002 DATE DE FIN DE LA PERIODE DE RATTACHEMENT DE LA PRIME

La présente rubrique précise la date de rattachement de la prime.

Contrôle de la rubrique :

- C1 - Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires
- C2-01 - Contrainte d'existence
Cette rubrique doit être présente si et seulement si la rubrique [S41.G47.05.001] = 02 ou 04
Traduction de la contrainte :
Si S41.G47.05.003.002 = 02 ou 04 Alors

---Si S41.G47.05.001 présent Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si
 C2-02 – Contrôle inter-rubrique
 La présente rubrique doit être inférieure ou égale à la date de fin de période de la situation déclarée [S41.G01.00.001].

• S41.G47.06 G47.06 Rappels de paie

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G47.06.001	Code type de rappel versé	O	X	2	2
S41.G47.06.002.001	Montant du rappel de paie	O	N	1	8
S41.G47.06.002.002	Signe	C	X	1	1
S41.G47.06.003.001	Date de début de la période de rattachement du rappel de paie	O	D	8	8
S41.G47.06.003.002	Date de fin de la période de rattachement du rappel de paie	O	D	8	8

S41.G47.06.001 CODE TYPE DE RAPPEL VERSE

Il faut renseigner le montant correspondant à des régularisations de paie sur des périodes antérieures, en distinguant les différentes natures de régularisations (appelées « rappels de paie ») et en indiquant la période de rattachement de cette régularisation. Si cette période est inconnue, il faut indiquer la date de versement du rappel de paie.

Liste des valeurs autorisées :

01 : rappel de paie sur évolution de salaire (Message DN-AC)
 02 : rappel de paie sur heures supplémentaires (Message DN-AC)
 03 : autre rappel de paie (Message DN-AC)
 04 : rappel de paie suite à une absence (Message DN-AC)

Contrôle de la rubrique :

C1 – Respect des valeurs autorisées

S41.G47.06.002.001 MONTANT DU RAPPEL DE PAIE

La présente rubrique est obligatoire et précise le montant du rappel de paie versé.
 Les montants doivent être renseignés avec les décimales (en centimes d'euros) sans caractère séparateur.

S41.G47.06.002.002 SIGNE

Liste des valeurs autorisées :

N : somme négative (Message DNA UNEDIC)

Contrôle de la rubrique :

C1 – Respect des valeurs autorisées

S41.G47.06.003.001 DATE DE DEBUT DE LA PERIODE DE RATTACHEMENT DU RAPPEL DE PAIE

La présente rubrique, combinée à la suivante, précise la date de rattachement du rappel de paie.
 Dans le cas où la date de la période de rattachement du rappel de paie serait inconnue, il faut renseigner les rubriques ainsi :
 Date de début de la période de rattachement du rappel de paie = Date de fin de la période de rattachement du rappel de paie =
 Date de versement du salaire.

Contrôle de la rubrique :

C1 – Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires

S41.G47.06.003.002 DATE DE FIN DE LA PERIODE DE RATTACHEMENT DU RAPPEL DE PAIE

La présente rubrique précise la date de rattachement du rappel de paie.

Contrôle de la rubrique :

C1 – Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires

C2 – Contrôle inter-rubrique

La Date de fin de rattachement du rappel de paie doit être supérieure ou égale à la Date de début de rattachement du rappel de paie [S41.G47.06.003.002].

- S41.G47.10

G47.10 Salaire brut chômage

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G47.10.001.001	Salaire brut assurance chômage et/ou AGS	O	N	1	8
S41.G47.10.001.002	Signe	C	X	1	1

S41.G47.10.001.001 SALAIRE BRUT ASSURANCE CHOMAGE ET/OU AGS

La présente rubrique précise le montant brut de l'activité assujettie à l'Assurance Chômage. Ce montant doit être renseigné quand le salarié cotise au régime de l'Assurance Chômage et/ou à l'AGS. Il s'agit de la base commune sur laquelle sont calculées les cotisations sociales pour l'AC et l'AGS (y compris la rémunération **des heures supplémentaires, des heures complémentaires ou des jours excédant le forfait**) : salaires réels, forfaitaires, abattus. Ce montant est limité au plafond de l'Assurance Chômage, actuellement 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale (en tenant compte de la régularisation annuelle du plafond).

Cette rubrique concerne également les apprentis.

Les montants doivent être renseignés avec les décimales (en centimes d'euros) sans caractère séparateur.

Contrôle de la rubrique :

C1 - La valeur zéro est acceptée

C2 - Contrôle inter-rubrique

Si les rubriques [S41.G10.00.015] et [S41.G10.00.017] correspondent à la valeur « 10 », alors la rubrique [S41.G47.10.001.001] = 0

S41.G47.10.001.002 SIGNE**Liste des valeurs autorisées :**

N : somme négative (Message DN-AC)

Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées

- S41.G47.15

G47.15 Indemnités versées mensuellement

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G47.15.001	Code type d'indemnité versée mensuellement	O	X	2	2
S41.G47.15.002.001	Montant versé mensuellement	O	N	1	8
S41.G47.15.002.002	Signe	C	X	1	1

S41.G47.15.001 CODE TYPE D'INDEMNITES VERSEES MENSUELLEMENT

La présente rubrique précise le type d'indemnités versées mensuellement.

L'ensemble des rubriques de ce sous-groupe est itératif. Dans tous les cas la S41.G47.15.001 doit être différente dans chacune des itérations.

* Les valeurs « 05 » et « 06 » sont exclusives.

Liste des valeurs autorisées :

05 : Indemnité légale de fin de CDD (Message DN-AC)

06 : Indemnité légale de fin de mission (Message DN-AC)

15 : Indemnité compensatrice de congés payés (Message DN-AC)

Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2-01 - Contrôle de cohérence

Au sein d'une période d'activité S41, deux sous-groupes S41.G47.15 ne peuvent être présents avec le même code type d'indemnités en S41.G47.15.001

C2-02 - Contrôle de cohérence

Au sein d'une période d'activité S41, les codes type d'indemnités 05 et 06 sont exclusifs l'un de l'autre

S41.G47.15.002.001 MONTANT VERSE MENSUELLEMENT

La présente rubrique est obligatoire et précise le montant de l'indemnité versée.

Les montants doivent être renseignés avec les décimales (en centimes d'euros) sans caractère séparateur.

S41.G47.15.002.002 SIGNE**Liste des valeurs autorisées :**

N : somme négative (Message DN-AC)

Contrôle de la rubrique :

C1 – Respect des valeurs autorisées

• **S41.G47.20****G47.20 Autres rémunérations des salariés du spectacle**

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G47.20.001	Code nature des rémunérations (hors salaires)	O	X	2	2
S41.G47.20.002.001	Montant des rémunérations (hors salaires)	O	N	1	8
S41.G47.20.002.002	Signe	C	X	1	1

S41.G47.20.001 CODE NATURE DE LA REMUNERATION (HORS SALAIRES)**Liste des valeurs autorisées :**

01 : droits d'auteur (Message DN-AC)

02 : droits de doublage (Message DN-AC)

03 : droits de rediffusion (Message DN-AC)

04 : autres droits (Message DN-AC)

Contrôle de la rubrique :

C1 – Respect des valeurs autorisées

C2 – Contrôle inter-rubrique

Le sous-groupe S41.G47.20 peut être présent seulement si la rubrique [S41.G47.03.001] correspond aux valeurs « 18 », « 19 », « 20 » ou « 21 ».

S41.G47.20.002.001 MONTANT DES REMUNERATIONS (HORS SALAIRES)

Les montants doivent être renseignés avec les décimales (en centimes d'euros) sans caractère séparateur.

Contrôle de la rubrique :

C1 – La valeur zéro est acceptée

C2 – Contrôle inter-rubrique

Si la rubrique [S41.G47.03.001] ne correspond pas aux valeurs, « 18 », « 19 », « 20 » ou « 21 », alors la rubrique [S41.G47.20.002.001] doit prendre la valeur zéro.

S41.G47.20.002.002 SIGNE**Liste des valeurs autorisées :**

N : somme négative (Message DN-AC)

Contrôle de la rubrique :

C1 – Respect des valeurs autorisées

• **S41.G55.00****G55.00 Fin du contrat de travail**

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G55.00.001	Code motif de la rupture du contrat	O	X	2	2
S41.G55.00.002.001	Date de début du contrat de travail	O	D	8	8
S41.G55.00.002.002	Date de fin du contrat de travail	O	D	8	8
S41.G55.00.003	Date de notification de la rupture de contrat	C	D	8	8
S41.G55.00.004	Date d'engagement de la procédure de licenciement	C	D	8	8
S41.G55.00.005	Date du dernier jour travaillé payé	O	D	8	8
S41.G55.00.006	Clause de non concurrence	C	X	2	2
S41.G55.00.007	Nombre de jours de congés payés restants	O	N	3	5
S41.G55.00.008	Nic de l'établissement d'affectation du salarié	O	X	5	5
S41.G55.00.009.001	Référence du contrat de travail ou de mission rompu	F	X	1	20
S41.G55.00.009.002	Code nature de contrat de travail rompu	O	X	2	2
S41.G55.00.010	Versement d'une indemnité supra légale	O	X	2	2

S41.G55.00.001 CODE MOTIFS DE LA RUPTURE DU CONTRAT

La présente rubrique définit le motif de rupture du contrat de travail. Cette donnée est indispensable à l'assurance chômage, puisque certains motifs de rupture excluent la possibilité d'attribuer un droit à l'assurance chômage (départ volontaire).

Liste des valeurs autorisées :

11 : Licenciement suite à liquidation judiciaire ou à redressement judiciaire
 12 : Licenciement suite à la fermeture définitive d'un établissement
 14 : Licenciement pour motif économique
 15 : Licenciement pour fin de chantier
 20 : Licenciement pour autre motif
 25 : Autre rupture pour motif économique (Art. L/321-1 Alinéa 2 du CT)
 31 : Fin de contrat à durée déterminée
 32 : Fin de mission d'intérim
 34 : Fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur
 35 : Fin de période d'essai à l'initiative du salarié
 36 : Rupture anticipée d'un CDD ou d'un contrat d'apprentissage à l'initiative d'un employeur
 37 : Rupture anticipée d'un CDD ou d'un contrat d'apprentissage à l'initiative du salarié
 38 : Mise à la retraite par l'employeur
 39 : Départ à la retraite à l'initiative du salarié
 43 : Rupture conventionnelle
 59 : Démission
 65 : Décès
 81 : Fin de contrat d'apprentissage
 82 : Résiliation judiciaire du contrat de travail
 83 : Rupture pour force majeure, fait du prince
 84 : Rupture d'un commun accord d'un CDD ou d'un contrat d'apprentissage
 85 : Fin de mandat
 86 : Licenciement convention CATS
 87 : Licenciement pour faute grave
 88 : Licenciement pour faute lourde
 89 : Licenciement pour force majeure
 91 : Licenciement pour inaptitude physique d'origine non professionnelle
 92 : Licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle
 93 : Licenciement suite à décision d'une autorité administrative
 94 : Rupture anticipée pour arrêt de tournage
 95 : Rupture anticipée pour faute grave
 96 : Rupture anticipée pour faute lourde
 97 : Rupture anticipée suite à la fermeture définitive d'un établissement
 98 : (Réservée aux évolutions)

Contrôle de la rubrique :

C1 – Respect des valeurs autorisées

S41.G55.00.002.001 DATE DE DEBUT DU CONTRAT DE TRAVAIL

La présente rubrique précise la date de début du contrat de travail.

Contrôle de la rubrique :

C1 – Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires

C2 – Contrôle inter-rubrique

La présente rubrique doit être inférieure ou égale à la date de début de période [S41.G01.00.001] si elle existe.

S41.G55.00.002.002 DATE DE FIN DU CONTRAT DE TRAVAIL

Cette rubrique est à distinguer d'une fin de période d'activité, cette information qui représente le dernier jour d'appartenance du salarié à l'entreprise pour le contrat concerné, est le point de départ des jours de différé (ex carence) et/ou du délai d'attente (ex différé) qui sont des éléments de l'indemnisation d'un demandeur d'emploi.

Contrôle de la rubrique :

C1 – Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires

C2 – Contrôle inter-rubrique

La présente rubrique doit être supérieure ou égale à la date de fin de période [S41.G01.00.003] si elle existe et si le code motif début de période [S41.G01.00.002.001] est différent de '95' et si le code motif fin de période [S41.G01.00.004.001] est différent de '96'.

S41.G55.00.003 DATE DE NOTIFICATION DE LA RUPTURE DE CONTRAT

La présente rubrique est conditionnelle et précise la date de notification en cas de licenciement ou de démission (ou en cas de période d'essai la date de notification de rupture de la période d'essai).

Contrôle de la rubrique :

C1 – Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires

C2-01 – Contrainte d'existence

La rubrique est présente si la rubrique [S41.G55.00.001] = 11, 12, 14, 15, 20, 25, 34, 36, 83

C2-02 – Contrôle inter-rubrique

La présente rubrique doit être inférieure ou égale à la date de fin de contrat de travail [S41.G55.00.002.002]

C2-03 – Contrôle inter-rubrique

Si la rubrique est renseignée et s'il existe au moins un préavis (présence d'un sous-groupe S41.G55.05), la date de notification de la rupture du contrat doit être inférieure ou égale à la plus petite des dates de début de préavis S41.G55.05.002.001

S41.G55.00.004 DATE D'ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE LICENCIEMENT

La présente rubrique est conditionnelle et précise en cas de licenciement la date d'engagement de la procédure.

Contrôle de la rubrique :

C1 – Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires

C2-01 – Contrainte d'existence

La présente rubrique est présente si et seulement si la rubrique [S41.G55.00.001] = 11, 12, 14

C2-02 – Contrôle inter-rubrique

La présente rubrique doit être inférieure ou égale à la date de fin de contrat de travail [S41.G55.00.002.002]

C2-03 – Contrôle inter-rubrique

Si la rubrique est renseignée et s'il existe au moins un préavis (présence d'un sous-groupe S41.G55.05), la date d'engagement de la procédure de licenciement doit être inférieure ou égale à la plus petite des dates de début de préavis S41.G55.05.002.001

S41.G55.00.005 DATE DU DERNIER JOUR TRAVAILLE PAYE

Cette information nécessaire pour déterminer les salaires à retenir pour l'étude d'un droit à l'assurance chômage, correspond au dernier jour travaillé payé dans l'entreprise lors d'une rupture de contrat.

Contrôle de la rubrique :

C1 – Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires

C2 – Contrôle inter-rubrique

La présente rubrique doit être inférieure ou égale à la date de fin de contrat [S41.G55.00.002.002]

S41.G55.00.006 CLAUSE DE NON CONCURRENCE

La présente rubrique précise s'il existe une clause de non concurrence au contrat de travail du salarié.

Liste des valeurs autorisées :

01 : Il y a une clause de non concurrence

Contrôle de la rubrique :

C1 – Respect des valeurs autorisées

S41.G55.00.007 NOMBRE DE JOURS DE CONGES PAYES RESTANTS

La présente rubrique précise le nombre de jours de congés payés qui correspondent à l'indemnité compensatrice de congés payés perçue par le salarié (sont pris en compte les jours ouvrables).

* *Trois entiers et deux décimales en centièmes, sans caractère séparateur.*

Exemple : 4 jours et demi = 450.

Nombre à zéro admis.

Contrôle de la rubrique :

C2 – Contrainte d'existence :

La présente rubrique doit être présente si le groupe S41.G55.10 est présent et seulement si la rubrique [S41.G55.10.001, Code type de l'indemnité versée] correspond à la valeur « 15 ».

Traduction de la contrainte :

Si S41.G55.10.001 = 15 Alors

---Si S41.G55.10.003 présent Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

S41.G55.00.008 NIC DE L'ETABLISSEMENT D'AFFECTATION DU SALARIE

Nic de l'établissement d'affectation, 5 derniers chiffres du numéro SIRET.

Contrôle de la rubrique :

C1-01 – Caractères acceptés :

0 à 9

C1-02 – Un identifiant à zéro n'est pas admis.

C2-01 – Contrôle de cohérence

Contrôle de la validité de la clé du SIRET constitué par la concaténation du SIREN S20.G01.00.001 et du NIC S41.G55.00.008

C2-02 – Contrôle inter-rubrique

Dans une déclaration de nature DN-AC (S20.G01.00.004.001 = 10 ou 15), et de périodicité mensuelle (S20.G01.00.018 = 'M00'), les NIC S41.G01.00.005 et S41.G55.00.008 doivent être identiques.

S41.G55.00.009.001 REFERENCE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE MISSION ROMPU

La présente rubrique est souhaitée systématiquement mais son absence est tolérée pour les contrats autres que « intérimaire », « intermittents du Cinéma Spectacle » et « multi-contrats » (Code emplois multiples – S41.G01.00.008.002).

Contrôle de la rubrique :

C1 – Contrôle inter-rubrique

Cette rubrique est obligatoire si la rubrique [S41.G01.00.008.002] est égale à « 02 », ou si la rubrique [S41.G01.00.0012.001] est égale à « 03 », ou si la rubrique [S41.G47.03.001] correspond aux valeurs « 14 », « 18 », « 19 », « 20 » ou « 21 ».

S41.G55.00.009.002 CODE NATURE DE CONTRAT DE TRAVAIL ROMPU

Liste des valeurs autorisées :

01 : contrat à durée indéterminée (Message DN-AC)

02 : contrat à durée déterminée (Message DN-AC)

03 : contrat de travail temporaire (Message DN-AC)

Contrôle de la rubrique :

C1 – Respect des valeurs autorisées.

S41.G55.00.010 VERSEMENT D'UNE INDEMNITE SUPRA LEGALE

Cette rubrique indique si le salarié percevra une indemnité supra-légale lors du « solde de tout compte » lié à la rupture du contrat de travail.

Liste des valeurs autorisées :

01 : oui (Message DN-AC)

02 : non (Message DN-AC)

03 : inconnu (Message DN-AC)

Contrôle de la rubrique :

C1 – Respect des valeurs autorisées.

• S41.G55.05

G55.05 Réalisation du préavis

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G55.05.001	Code type réalisation et paiement du préavis	O	X	2	2
S41.G55.05.002.001	Date de début du type de préavis	C	D	8	8
S41.G55.05.002.002	Date de fin du type de préavis	C	D	8	8

S41.G55.05.001 CODE TYPE REALISATION ET PAIEMENT DU PREAVIS

Ces informations permettent de connaître la situation au regard du préavis : effectué, effectué partiellement, non effectué, payé ou non.

Par ces informations, l'assurance chômage s'assure qu'elle ne verse pas d'allocations sur une période qui devrait être prise en charge par l'employeur.

L'ensemble des rubriques de ce sous-groupe est itératif. Dans tous les cas la S41.G55.05.001 doit être différente dans chacune des itérations. Pour chaque itération, les périodes doivent être disjointes (pas de chevauchement) et s'enchaînent strictement dans le temps (pas de recouvrement possible sur une journée).

Certaines situations particulières ne font pas l'objet d'une période de préavis : fin de CDD, fin de mission, fin de période d'essai, fin de contrat d'apprentissage, départ à la retraite et fin de mandat. Il faudra alors coder la valeur réservée à ce cas.

Liste des valeurs autorisées :

01 : préavis effectué et payé (Message DN-AC)

02 : préavis non effectué et payé (Message DN-AC)

03 : préavis non effectué et non payé (Message DN-AC)

90 : pas de clause de préavis applicable (Message DN-AC)

Contrôle de la rubrique :

C1 – Respect des valeurs autorisées

S41.G55.05.002.001 DATE DE DEBUT DU TYPE DE PREAVIS

La présente rubrique précise la date de rattachement du préavis.

Contrôle de la rubrique :

C1 – Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires

C2-01 – Contrainte d'existence

La présente rubrique doit être présente si et seulement si la rubrique « Code type réalisation et paiement du préavis » [S41.G55.05.001] correspond aux valeurs suivantes : « 01 », « 02 », « 03 ».

C2-02 – Contrôle inter-rubrique

La présente rubrique doit être inférieure ou égale à la date de fin de contrat de travail [S41.G55.00.002.002].

C2-03 – Contrôle inter-rubrique

Si plusieurs types de préavis existent, les périodes [S41.G55.05.002.001, S41.G55.05.002.002] doivent être strictement contiguës, sans chevauchement.

S41.G55.05.002.002 DATE DE FIN DU TYPE DE PREAVIS

La présente rubrique est obligatoire et précise la date de rattachement du préavis.

Contrôle de la rubrique :

C1 – Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires

C2-01 – Contrainte d'existence

La présente rubrique doit être présente si et seulement si la rubrique « Code type réalisation et paiement du préavis » [S41.G55.05.001] correspond aux valeurs suivantes : « 01 », « 02 », « 03 »

C2-02 – Contrôle inter-rubrique

La présente rubrique doit être inférieure ou égale à la date de fin de contrat de travail [S41.G55.00.002.002]

C2-03 – Contrôle inter-rubrique

La date de fin du type de préavis S41.G55.05.002.002 doit être supérieure ou égale à la date de début du type de préavis S41.G55.05.002.001

• S41.G55.10

G55.10 Indemnités versées

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G55.10.001	Code type de l'indemnité versée	O	X	2	2
S41.G55.10.002.001	Montant de l'indemnité versée	O	N	1	8
S41.G55.10.002.002	Signe	C	X	1	1

S41.G55.10.001 CODE TYPE DE L'INDEMNITE VERSEE

La présente rubrique précise la nature de l'indemnité versée. Cette donnée permet suite à un calcul de différencier le montant de rupture légale du montant de rupture supra-légale versé au salarié lors de son licenciement.

En présence d'un montant de rupture supra-légale l'Assurance Chômage calcule un nombre de jours différant le paiement des allocations (ou carence ISLR) : le couple type d'indemnité/montant est présent autant de fois que de types d'indemnités versées.

Liste des valeurs autorisées :

- 01 : indemnité légale de licenciement (Message DN-AC)
- 02 : indemnité légale supplémentaire de licenciement (Message DN-AC)
- 03 : indemnité légale spéciale de licenciement (Message DN-AC)
- 04 : indemnité légale spécifique de licenciement (Message DN-AC)
- 05 : indemnité légale de fin de CDD (Message DN-AC)
- 06 : indemnité légale de fin de mission (Message DN-AC)
- 07 : indemnité légale de départ à la retraite (Message DN-AC)
- 08 : indemnité légale due aux journalistes (Message DN-AC)
- 09 : indemnité légale de clientèle (Message DN-AC)
- 10 : indemnité légale due au personnel naviguant de l'aviation civile (Message DN-AC)
- 11 : indemnité légale versée à l'apprenti (Message DN-AC)
- 12 : dommages et intérêts dus à un CDD (Message DN-AC)
- 13 : indemnité due en raison d'un sinistre (Message DN-AC)
- 14 : indemnité suite à clause de non concurrence (Message DN-AC)
- 15 : indemnité compensatrice de congés payés (Message DN-AC)
- 16 : indemnité conventionnelle (Message DN-AC)
- 17 : indemnité transactionnelle (Message DN-AC)
- 18 : indemnité compensatrice de préavis payé non effectué (Message DN-AC)
- 20 : indemnité versée au titre des RTT (Message DN-AC)
- 21 : indemnité spécifique de rupture conventionnelle légale (Message DN-AC Unédic)
- 50 : (réservée aux évolutions)

Contrôle de la rubrique :

C1 – Respect des valeurs autorisées

C2 – Contrôle inter-rubrique

Pour chaque occurrence de la rubrique Code type de l'indemnité versée [S41.G55.10.001], vérifier que le code-valeur renseigné est distinct des autres codes-valeurs précédemment renseignés pour cette rubrique.

S41.G55.10.002.001 MONTANT DE L'INDEMNITE VERSEE

La présente rubrique précise le montant de l'indemnité versée.

Les montants doivent être renseignés avec les décimales (en centimes d'euros) sans caractère séparateur.

S41.G55.10.002.002 SIGNE

Liste des valeurs autorisées :

N : somme négative (Message DN-AC)

Contrôle de la rubrique :

C1 – Respect des valeurs autorisées

S41.G55.15

G55.15 Codes institution de retraite complémentaire

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G55.15.001	Code institution de retraite complémentaire d'affiliation	O	X	4	7

S41.G55.15.001 CODE INSTITUTION DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE D'AFFILIATION

Indiquer le code de l'organisme de retraite complémentaire ou du régime spécial

La table des valeurs est disponible sur le site <http://www.net-entreprises.fr/>

Liste des valeurs autorisées :

I0001 : pour ircantec
 I0002 : pour ircantec élus
 CL001 : pour les salariés relevant de la cnracl
 F0002 : pour fspoeie
 R0001 : pour rafp
 CNBF : caisse nationale des barreaux français
 SPE : service des pensions de l'état
 FFSA : fédération française des sociétés d'assurance
 Annn : numéro institution arrco
 Cnnn : numéro institution agirc
 Gnnn : numéro groupe agirc-arrco
 90000 : pas de régime complémentaire
 CRPNC : caisse de retraite du personnel navigant civil

Contrôle de la rubrique :

C1 – Respect des valeurs autorisées

S41.G55.16

G55.16 Codes caisse AGIRC

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S41.G55.16.001	Code caisse de retraite complémentaire AGIRC	C	X	4	4

S41.G55.16.001 CODE CAISSE DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGIRC

La présente rubrique ne peut être renseignée que dans le cas d'un salarié disposant d'un statut « cadre » ou assimilé. La table des valeurs est disponible sur le site <http://www.net-entreprises.fr/>

Liste des valeurs autorisées :

Cnnn : numéro institution agirc
 Gnnn : numéro groupe agirc-arrco

Contrôle de la rubrique :

C1 – Respect des valeurs autorisées

C2 – Contrôle inter-rubrique

Si cette rubrique est présente, le code statut catégoriel AGIRC-ARRCO du salarié [S41.G01.00.015.002] doit correspondre à la valeur « 01 » ou « 02 ».

- S85.G92.05
G92.05 Télé règlement

Dans le cadre de la simplification des déclarations par les employeurs, nous envisageons de procéder à la dématérialisation des paiements via le télé règlement. Cette étude sera soumise à notre comité de pilotage du mois de juin 2009 pour décision. Ce n'est qu'à l'issue de cette réunion que nous pourrons confirmer la prise en compte de cette modalité de paiement.

N° rubrique	Nom rubrique	Usage	Nature	Lg.min	Lg.max
S85.G92.05.001	Code OPS donneur d'ordre	O	X	1	1
S85.G92.05.002	Nom et prénom ou raison sociale du titulaire du compte	O	X	2	60
S85.G92.05.003.001	Code IBAN du compte à prélever	O	X	27	34
S85.G92.05.003.002	Code BIC du compte à prélever	F	X	8	11
S85.G92.05.004	CPOP (Certificat de Prise en compte de l'Ordre de Paiement)	F	X	9	9
S85.G92.05.005	Date d'exécution demandée du prélèvement	O	D	8	8
S85.G92.05.006	Montant du prélèvement	O	N	1	16
S85.G92.05.007	Code devise de paiement	O	X	2	2
S85.G92.05.008.001	Date de début de la période de référence du paiement	O	D	8	8
S85.G92.05.008.002	Date de fin de la période de référence du paiement	O	D	8	8
S85.G92.05.009	Référence du paiement pour le rapprochement	O	X	1	50

Attention : Si vous souhaitez payer vos cotisations à l'Assurance Chômage à l'aide de la DN-AC vous devez au préalable faire une demande d'adhésion au télé règlement.

Contactez Pôle emploi par mail : DNA@pole-emploi.fr.

S85.G92.05.001 CODE OPS DONNEUR D'ORDRE

Liste des valeurs autorisées :

A : Assurance Chômage

Contrôle de la rubrique :

C1 – Respect des valeurs autorisées

S85.G92.05.002 NOM ET PRENOM OU RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DU COMPTE

Indiquer le Nom et Prénom du titulaire ou raison sociale du compte pour lequel vous avez établi une autorisation de prélèvement.

S85.G92.05.003.001 CODE IBAN DU COMPTE A PRELEVER

Renseigner dans cette rubrique l'IBAN du compte bancaire du donneur d'ordre (pour lequel vous avez établi une autorisation de prélèvement).

Contrôle de la rubrique :

C1 – Les deux premiers caractères doivent être « FR » (établissement en France)

C2 – Contrôle de la validité de la clé RIB, à partir de la décomposition de l'IBAN soit : les deux caractères « FR », suivi de 2 caractères constituant la clé de l'IBAN qui seront ignorés, suivi du code banque (5 caractères), du code guichet (5 caractères), du numéro de compte (11 caractères) et de la clé RIB (2 caractères).

S85.G92.05.003.002 CODE BIC DU COMPTE A PRELEVER

Cette rubrique ne sera pas utilisée pour la déclaration DN-AC

S85.G92.05.004 CPOP (CERTIFICAT DE PRISE EN COMPTE DE L'ORDRE DE PAIEMENT)

Cette rubrique ne sera pas utilisée pour la déclaration DN-AC

S85.G92.05.005 DATE D'EXECUTION DEMANDEE DU PRELEVEMENT

Date à laquelle le télé règlement sera mis en recouvrement.

Contrôle de la rubrique :

C1 – Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires

C2 – La présente ne doit pas être postérieure à la date du jour plus un mois

S85.G92.05.006 MONTANT DU PRELEVEMENT

Montant du paiement exprimé en centièmes d'Euros.

S85.G92.05.007 CODE DEVISE DE PAIEMENT

Liste des valeurs autorisées :

EUR : euros

eur : euros

Contrôle de la rubrique :

C1 – Respect des valeurs autorisées

S85.G92.05.008.001 DATE DE DEBUT DE LA PERIODE DE REFERENCE DU PAIEMENT

La période de référence du paiement permet d'identifier quelle est la période des cotisations réglées.

Pour une période mensuelle, indiquer ici le premier jour du mois concerné.

Pour une période trimestrielle, indiquer ici le premier jour du trimestre concerné.

Contrôle de la rubrique :

C1 – Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires

S85.G92.05.008.002 DATE DE FIN DE LA PERIODE DE REFERENCE DU PAIEMENT

La période de référence du paiement permet d'identifier la période des cotisations réglées pour le télé règlement.

Pour une période mensuelle, indiquer ici le dernier jour du mois concerné.

Pour une période trimestrielle, indiquer ici le dernier jour du trimestre concerné.

Cette date doit être postérieure ou égale à la date de début de période de référence du paiement.

Contrôle de la rubrique :

C1 – Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires

C2 – La date de fin de la période de référence du paiement doit être postérieure à la égale au début de cette même période.

S85.G92.05.009 REFERENCE DU PAIEMENT POUR LE RAPPROCHEMENT

Cette rubrique doit permettre le rapprochement avec votre compte Assurance Chômage.

Elle comporte les références de votre compte telles qu'elles sont indiquées sur votre Avis de Versement sous l'intitulé « N°Affiliation : **99 99999999X 99 99**».

Indiquer ici les 11 premiers caractères (en gras dans l'exemple ci-dessus).

6. Synthèse des évolutions du message DN-AC porté dans la version de la présente norme

6.1. Sous-groupe inséré

Concernant le message DN-AC mensuel, le sous-groupe suivant a été ajouté :

- S85.G92.05 – Télé règlement

6.2. Rubriques insérées

Concernant les messages DN-AC, la rubrique suivante a été insérée :

- S10.G01.00.011.002 – Compléments PCS

6.3. Rubriques modifiées

Concernant les messages DN-AC, les rubriques suivantes ont été modifiées :

- S10.G01.00.004.001 – Code nature de la déclaration
- S10.G01.00.004.002 – Code type de la déclaration
- S10.G01.00.013.002 – Numéro d'ordre de la déclaration
- S10.G01.00.013.004 – Numéro d'ordre de la déclaration substituée ou corrigée
- S41.G01.00.016 – Code exonération de l'activité du salarié à l'Assurance Chômage
- S41.G10.00.012.004 – Date initiale de fin du CDD
- S41.G55.00.008 – Nic de l'établissement d'affectation du salarié
- S41.G55.00.009.001 – Référence du contrat de travail ou de mission rompu
- S41.G55.15.001 – Code institution de retraite complémentaire d'affiliation

6.4. Sous-groupe supprimé

Concernant le message DN-AC mensuel, le sous-groupe suivant a été supprimé :

- S41.G01.04 – Sommes isolées

7. Informations sur le cahier technique

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires ou nous faire part de vos remarques sur le présent document, veuillez adresser vos messages à : DNA@pole-emploi.fr